

# La Nation

Journal vaudois

JAA. 1000 Lausanne 1

Bimensuel hors partis fondé en 1931, publié par la Ligue vaudoise  
Le numéro: Fr. 3,50 Abonnement annuel: Fr. 77.-  
Apprentis, étudiants: Fr. 33.-



## Une réédition pleine d'enseignement

La Librairie Payot a réédité *Mon premier livre* en fac-similé. Ce fut la méthode de lecture des petits Vaudois, de 1912 à la fin des années 1970. La seule vision de la couverture nous a transporté dans un monde solide et sûr, où mes parents, qui savaient tout, osaient envoyer le petit écolier de 6 ans faire tout seul le kilomètre et demi qui le conduisait à la petite école de l'avenue des Diablerets: les automobiles étaient rares, les prédateurs plus rares encore. Il y avait sans doute des méchants, mais les auteurs d'«incivilités» étaient sérieusement cadrés. Ainsi du grand Georges, qui m'attend à la sortie pour me casser la figure. Ma grand-mère (*grand'mère*, à l'époque), qui habite à côté de l'école, le renvoie illico chez lui avec une paire de claques («l'allée et la revenue») sans que personne ne s'en offusque. Les parents et les maîtres tiraient à la même corde (comme aujourd'hui, mais dans le même sens) et l'institutrice avait approuvé.

*Mon premier livre* est richement illustré. Le dessinateur, M. Marcel Vidoudez, y représente, avec une gentillesse soignée, des adultes qui travaillent et des enfants qui jouent aux adultes. La religion fait partie du décor et la page 82 indique les premières notes de *Voici Noël*. Le cadre est local. L'élève exerce l'«y» avec Yvorne, Nyon et Lutry. Le monde est principalement agricole et très écologique. On mange les produits de la ferme, l'empreinte carbone est dérisoire, la couche d'ozone, immaculée. Il est vrai toutefois que le père fume la pipe! Et il y a une voiture de course rouge à la page 4: sûrement celle de Fangio!

Ecologie encore, l'ouvrage est durable, solidement relié, avec un dos toilé et une couverture cartonnée. Après deux ans, on le rend et il passe à un plus jeune.

Au fil des pages les textes deviennent plus difficiles. Ils sont tirés des albums du Père Castor, de Vio Martin, de Johanna Spyri (Heidi), mais aussi de Gonzague de Reynold, de Théophile Gautier, de Ramuz.

La méthode est à la fois descriptive et normative. L'usage fait loi. La langue est un donné stable dont il s'agit de percevoir l'ordonnance et d'appréhender les règles, si fourmillantes et arbitraires soient-elles. On va du simple au complexe, des lettres aux syllabes et aux mots, puis aux phrases et aux paragraphes. Pas la moindre allusion à Piaget, pas de théorie socioconstructiviste. Pas besoin d'«apprendre à apprendre». Le contact est frontal dès le premier jour. *Mon premier livre* repose implicitement sur un constat millénaire: lorsqu'on relie, d'une façon systématique et répétée, l'intelligence à l'œuvre dans la langue et l'intelligence en éveil chez l'enfant, celui-ci apprend à lire et à écrire – à penser! – naturellement. On ne sait pas comment ça marche, mais ça marche.

A la fin des années 1970, *Mon premier livre* fut remplacé par l'énorme *Maîtrise du français*, avec sa couverture molle et verdâtre. Cette méthode «globale» romande, qui se targuait de scientificité et s'inspirait d'une mode structuraliste moribonde, fut saluée par tout ce que le

Canton contenait de bureaucrates dociles, de socialistes béats et de radicaux conformistes. Ses auteurs et les formateurs chargés de la répandre étant «de gauche», elle put aussi compter sur l'approbation, tacite et gênée, de la plupart des écrivains et intellectuels romands. Arbitraire et pédante, confondant les temps et les modes, brassant l'ordre des conjugaisons, remplaçant sans motif les mots usuels par d'autres, ce qui excluait les parents du jeu, elle mettait sur pied d'égalité la littérature, le langage publicitaire et le parler des rues. Du même coup, elle abandonnait à leur parler défaillant les moins bien lotis des écoliers.

Dans la perspective des auteurs, enseigner le français ne signifiait pas faire accéder l'enfant à une civilisation, ni lui offrir les moyens d'une pensée libre et incarnée, mais le formater à la communication pratique. Sous un discours officiel idéaliste et progressiste, on entraînait dans l'utilitarisme linguistique le plus plat et le plus borné.

On peut regretter que la réédition de 1969 de *Mon premier livre* n'ait pas d'abord fait l'objet de la révision en profondeur qui s'imposait. Son approche empirique restait pertinente, mais la forme ne l'était plus. Les représentations des habits, des maisons et des automobiles, des jeux, des métiers, de la société en général, encore adéquates en 1954, ne l'étaient plus quinze ans plus tard. Et le terme de «nègre», utilisé deux ou trois fois, était, à notre souvenir, déjà connoté négativement en 1963. Cette inadéquation fut un argument de poids à l'appui de l'introduction de *Maîtrise du français*. Un *Mon premier livre* renouvelé aurait peut-être évité à l'Ecole vaudoise une aventure coûteuse à tout point de vue.

La réédition de Payot qui, soit dit en passant, est un succès de librairie, contient une feuille d'avertissement au lecteur, dans l'idée, je suppose, que l'ouvrage pourrait nuire à la santé morale du lecteur. Alors, on prie «celles et ceux» qui ouvrent le volume de prendre garde aux «clichés qui l'émaillent». On

attire leur attention sur les «stéréotypes conservateurs qui avaient alors cours sur l'organisation familiale, la répartition des tâches, l'ordre social et moral, voire des lieux communs discriminants hérités du colonialisme». On insiste sur le fait qu'il s'agit d'un «travail de mémoire» qui «n'a en aucun cas pour objectif de remettre au goût du jour des valeurs datées». M. Dominique Dirlwanger, historien et maître de gymnase, a déclaré à la télévision que les précautions de l'éditeur étaient tout à fait insuffisantes: il aurait dû dénoncer avec force le racisme et le sexisme de la méthode.

Cela fait rire. La plupart des acheteurs sont au moins cinquantenaires. Ils n'ont pas besoin de glissières morales pour prendre la distance qui convient à l'égard des stéréotypes de tout genre, y compris des stéréotypes gauchistes qui sous-tendent le jugement de M. Dirlwanger. Il est vrai que la méthode se réfère à un modèle familial différencié, où la femme et les enfants sont au centre et où le père travaille à l'extérieur pour entretenir la famille. C'est peut-être «sexiste» dans la perspective individualiste moderne. Ça ne l'est pas dans une perspective communautaire, où la famille est plus qu'une addition d'individus égaux. Et il faut avoir soi-même l'esprit drôlement stéréotypé pour déceler du racisme dans les aventures du courageux petit Zo'hio qui concluent l'ouvrage.

Le directeur et propriétaire de la librairie éditrice, M. Pascal Vandenberghe, collabore régulièrement au site *Antipresse*. J'imagine donc que c'est sans plaisir qu'il a fait encarter ce factum moralisateur, probablement nécessaire pour recevoir l'aval du Département. La dernière phrase de l'avertissement est révélatrice à ce sujet, moins par ce qu'elle dit que par ce qu'elle omet. L'objet de la réédition, nous dit-il, est «de permettre la mise en perspective du remarquable chemin parcouru en un demi-siècle par l'école publique et l'édition scolaire en termes d'égalité, d'intégration, de culture, d'ouverture au monde et de droit à la différence.» Et «en termes» d'enseignement? Il n'en parle pas. Tout est dit.

Olivier Delacrétaz

## Lire et écrire?

Le dimanche 1<sup>er</sup> septembre, l'éditorial de Mme Ariane Dayer dans *Le Matin Dimanche* se termine sur ces mots:

*Pauvre école, décidément, qui se retrouve assignée à l'éducation plutôt qu'à la pédagogie. Convoquée pour les réparations en tous genres. Sommée de coller des rustines sur les trous percés par la liste interminable des crevaissons et pannes parentales. Appelée à sensibiliser sur toutes les causes à la fois, l'égalité des sexes, la prévention des abus sexuels, l'urgence climatique, la transition numérique. Une déesse à douze bras.*

*Dresser la liste des missions donne le vertige. On reste stupéfaits et reconnaissants que sortant de cette centrifugeuse devenue obèse et folle, il y ait encore quelques élèves qui aient appris à lire.*

... et à écrire, ajouterions-nous. Mme Dayer a raison. Et nous ne pousserons pas la cruauté jusqu'à demander

à quel degré de maîtrise de la lecture et de l'écriture parviennent les élèves, notamment ceux qui se destinent aux professions où il est encore nécessaire (pour combien de temps?) de savoir bien lire et bien écrire.

Le plus drôle est que les thèmes de *sensibilisation* que Mme Dayer mentionne (et qu'elle développe elle-même jusqu'à plus soif) équivalent aux obsessions médiatiques du moment: égalité des sexes, climat+Greta, intelligence artificielle, sécurité, «féminicides», harcèlement, etc.

Les politiciens qui dirigent l'école sont élus. Ils s'alignent sur les demandes du peuple que les médias «démocratiques» prétendent relayer. On ne sait d'ailleurs plus qui relaie qui. Parents, enseignants, politiciens et journalistes, entre autres, se refilent les patates prétendument chaudes.

J. P.

## Autour d'Othon III de Grandson

Ce samedi 14 septembre sont données, de 13h.30 à 17h.30 au château de Morges, plusieurs conférences sur Othon III, sur le Pays de Vaud à son époque, sur la cour de Savoie, sur le duel judiciaire. Les orateurs sont de premier plan: Mmes Thalia Brero, Eva Pibiri, MM. Bernard Andenmaten, Alain Corbellari, Robert Biolzi, Daniel Jaquet et Claude Berguerand.

Ces conférences vont de pair avec la présentation du spectacle *Ordalie*, texte de Michel Moulin, joué dans la cour d'honneur du château jusqu'au 28 septembre, tous les soirs sauf le 14 septembre, par la Cie Baati Legani sous la direction de Jan Fantis.

C.

# Hommage à Roger Francillon

**A**u mois de juin de cette année, à 81 ans, est décédé Roger Francillon, professeur émérite de l'Université de Zurich. Fils de paysan, le natif de Daillens, chez qui j'ai eu la chance et le bonheur de faire mes études de littérature française, fut un homme illustre. Il donnait des conférences sur Ramuz un peu partout dans le monde, même au Japon.

Lors de son arrivée à Zurich en 1979, les étudiants ne savaient rien de la littérature romande, même pas qu'elle existait. Afin d'y remédier, Francillon a créé un colloque de littérature romande qu'il a donné pendant plus de vingt ans. Ce fut le début de son engagement pour mieux faire connaître la littérature romande, qui s'exprima aussi par la suite à travers de multiples recherches dans ce domaine. Cela dit, dans son esprit, ce terme désignait rien de plus qu'une simple circonscription territoriale, englobant aussi bien les écrivains enracinés dans leur terroir local que ceux qui y naissent, vivent et écrivent sans que leur littérature soit en lien étroit avec le pays. Cela explique aussi le titre de son ouvrage: *Histoire de la littérature en Suisse romande*, et non pas *Histoire de la littérature romande*. Cette vaste publication en quatre volumes, parue entre 1996 et 1999 et rééditée en

version augmentée en 2015, a vu le jour sous sa direction.

De 1974 à 1979, après ses brillantes études terminées par une thèse sur Madame de La Fayette, Francillon fut professeur assistant de Jacques Mercanton, qui occupait alors la chaire de littérature de l'Université de Lausanne. L'auteur de *l'Eté des Sept-Dormants* comptait dans la vie du jeune universitaire. Je me souviens qu'à sa mort, au milieu des années nonante, Francillon s'est également chargé des archives de l'écrivain et nous a montré, à nous les étudiants, le manuscrit du roman cité: un cahier épais et solidement cartonné, rempli d'une écriture minuscule difficilement déchiffrable. C'était impressionnant de voir cet état matériel de la littérature, cet état de labeur qu'est l'écriture. Avec Francillon, nous étions toujours proches des écrivains, de la genèse de leurs œuvres, comme de leurs pensées et de leurs idées.

L'homme était assurément un grand passionné de la littérature. En plus de cela, il avait un talent d'orateur. C'était sa première qualité. L'auditoire était toujours rempli quand il donnait son cours. C'est qu'il s'adressait à tout le monde, s'exprimant dans une langue claire et compréhensible. Le public était toujours mélangé. Il y avait aussi d'anciens étudiants, des

employés et des retraités. Grâce à son formidable don d'éveiller l'intérêt pour l'œuvre dont il parlait, il savait communiquer sa passion, et susciter en permanence chez nous l'envie de lire et de réfléchir.

Sa deuxième qualité était son goût de l'analyse. Avec lui, seul comptait le texte et le contexte de l'époque. Il n'acceptait pas les interprétations selon les goûts et les idées personnels. Il fallait s'appuyer sur le texte. Il ne s'agissait pas d'aimer ou de ne pas aimer, mais de décrire de manière objective. Et c'est cette démarche scientifique que j'ai apprise et aimée chez lui.

Il aimait le contact avec ses étudiants. Aller boire un verre avec nous après le

séminaire ne le dérangeait pas du tout, bien au contraire. A cette occasion, il nous racontait mille anecdotes avec beaucoup d'amusement. Notamment ses aventures dans le Congo belge où il avait accepté un emploi dans l'administration du gouvernement; ou sa passion pour le bridge, qu'il pratiquait régulièrement, et pour le théâtre, qui l'incita à fonder et animer une troupe de théâtre à Zurich pendant de longues années.

Je garde en mémoire un homme calme et très disponible, courtois, généreux et humble qui n'avait pas l'esprit de chapelle. C'était un homme libre qui traçait sa route.

Lars Klawonn

## M. Wehrli nous écrit:

*Je désire remercier votre rédactrice Mme Emérentienne Pasche de sa relation, dans votre dernier numéro de La Nation, de l'initiative parlementaire que j'ai déposée avec l'appui de 55 de mes collègues de tous les partis présents au Conseil national. Tout en respectant pleinement l'avis de votre auteure, je me permets les commentaires suivants:*

*La lecture de cette proposition dit très clairement que la priorité n'est justement pas un nouvel article constitutionnel, tel que décrit. Un tel article est imaginé uniquement si les mesures demandées de meilleures collaborations et planifications coordonnées entre tout ce qui se fait déjà dans les communes, les cantons et la Confédération, ainsi que par des partenaires privés, n'ont pas porté les fruits attendus! Il est pour le moins dommage que votre article, même bref, n'en fasse pas écho.*

*Pour précision, voici ce qui est écrit dans le texte déposé: «Le but premier est de bien coordonner les acteurs et mesures publics déjà actifs – comme au plan fédéral Promotion Santé Suisse ou dans le cadre du sport –, ainsi qu'avec les entreprises privées concernées (produits du terroir, nourriture, etc.) et les associations et fondations actives.» Et plus loin: «Il conviendra de déterminer si, à l'instar des autres programmes évoqués, une telle action ne devra pas être ancrée aussi dans la Constitution fédérale, par exemple par un nouvel article.» Vous y noterez les nuances importantes («il conviendra», «si», «par exemple») que vous n'avez pas citées. Puis-je encore rappeler ici que le titre exact de ma proposition est: «Définir et mettre en place un Programme Jeunesse + Alimentation»?*

*Il est dit dans cet article que je mets en avant des raisons écologiques et sociales. Or la première motivation, mentionnée dans le premier paragraphe de cette initiative, est la promotion de la santé, dans le plein respect de l'art. 118 de la Constitution fédérale. Cela aurait mérité d'être cité, à défaut de penser que l'article n'est qu'à charge.*

*Autre point: rien ne dit que la grille horaire doit être modifiée. La réaction du Secrétaire général de la CLDIP, comme celle de votre collègue, est tellement classique dès que quelqu'un ose imaginer quelque chose qui pourrait toucher l'école... (vous*

*en savez quelque chose à la Ligue vaudoise). Dois-je rappeler ici que des actions dans les restaurants scolaires, dans les produits autorisés à la vente durant les récréation, l'orientation de certains cours (même de géographie!) permettraient déjà, en bonne coordination avec évidemment les familles, concernées au premier chef, et tous les autres programmes communaux, cantonaux et fédéraux et aussi privés (comme les articles que vous faites en faveur de nos agriculteurs et nos produits du terroir vaudois) déjà existant, etc. ne modifieraient en rien la si fameuse grille horaire et permettraient déjà d'agir, non?*

*Enfin, afin de ne pas allonger cette duplique, laisser sous-entendre, par des formules du style «Tout en prétendant...», que je suis adepte de la centralisation fédérale, voilà qui est bien mal me connaître. [...]*

Laurent Wehrli

### Réponse à M. Wehrli

L'intention de M. Wehrli n'est certainement pas de donner une nouvelle tâche à la Confédération en matière d'éducation. Il a en effet affirmé ses convictions fédéralistes lors de son discours d'ouverture lors de la «Conférence sur le fédéralisme 2017» à Montreux. Néanmoins, l'expérience politique de la Ligue vaudoise nous montre que toute «coordination» finit toujours par éveiller une volonté d'imposer une vision unique des choses. En outre, utiliser un article constitutionnel comme de moyen de pression est, en soi, peu fédéraliste. Cela aboutit dans tous les cas à une mainmise de Berne sur la question, d'autant plus que l'initiative parlementaire semble être l'antichambre d'une nouvelle initiative fédérale<sup>1</sup>.

Il n'en demeure pas moins que l'éducation au savoir-vivre – l'alimentation en fait partie – relève en premier lieu des parents. Pour les questions de santé, il serait préférable de se tourner vers son médecin. L'école et les enseignants ne peuvent pas tout assumer!

Emérentienne Pasche

<sup>1</sup> <https://www.slowfood.ch/fr/activites/politique>

## Trop de fonctionnaires

Nous lisons dans *Le Matin Dimanche* du 30 juin<sup>1</sup>, qui relayait une étude d'EconomieSuisse, que l'administration fédérale ne cesse de grandir. Elle aurait connu une croissance de 6% entre 2011 et 2016, alors que le secteur privé n'a offert que 1,3% d'emplois supplémentaires en équivalents pleintemps dans la même période. Cette tendance serait propre à la Suisse. Ici, le problème est jugé d'un point de vue économique: ce serait surtout une question de manque d'efficacité de nos fonctionnaires. De plus, leurs salaires sont jugés trop élevés. Ces facteurs seraient propres à déséquilibrer de manière générale le marché suisse du travail. On peut contester cette étude, principalement à cause de l'opacité de l'Etat fédéral sur le nombre réel de ses salariés et des liens public-privé. Mais que faire pour «freiner l'expansion de la bureaucratie»?

Tous ces fonctionnaires, dont on ne connaît pas vraiment le nombre, doivent bien s'occuper et, s'ils n'ont rien de directement utile à faire, ils sont certainement en train de rédiger de nouveaux projets de lois fédérales. On pourrait croire que l'on fera ainsi des économies de personnel à l'échelon cantonal. Cela fait partie de l'idée très répandue, mais tout à fait erronée,

que si on centralise, cela règle tous les problèmes, car la même solution est appliquée partout. Dans les faits, une loi centralisatrice contraint toujours les cantons à revoir leurs législations propres, pourtant plus adaptées aux réalités régionales. Ils se voient forcés à légiférer ou régler en tout. Les coutumes et habitudes sont bouleversées. De nouveaux problèmes se créent, qui ne manquent pas d'exiger plus de fonctionnaires pour les traiter. Pour ne rien arranger, la Confédération, dans son zèle perfectionniste, a tendance à réviser régulièrement ses lois, comme par exemple la LAT. A peine de nouvelles habitudes ont-elles eu le temps de s'installer que tout est chamboulé. Les cantons n'ont qu'à se remettre au travail et trouver le personnel nécessaire. Chaque centralisation provoque ainsi inévitablement un grossissement de l'administration à tous les échelons. EconomieSuisse s'opposera-t-elle dès lors à toute nouvelle tentative dans ce sens? Elle montrera de cette manière qu'elle a vraiment à cœur l'équilibre de l'emploi en Suisse.

Jean-François Pasche

<sup>1</sup> Lucie Monnat, «L'administration publique suisse grossit à vue d'œil», *Le Matin Dimanche*, 30 juin 2019.

## Décès

Le 20 août dernier, Madame Claudine Tosetti-Pillevuit a été enlevée à l'affection des siens à l'âge de 97 ans. A nos membres Jean-François et Grégoire Tosetti, ainsi qu'à leur famille, nous présentons nos sincères condoléances.

Réd.

## La Nation

Rédaction

Jean-Blaise Rochat / Frédéric Monnier  
CP 6724 1002 Lausanne

Tél. 021 312 19 14 (de 8h à 10h)  
Fax 021 312 67 14

[courrier@ligue-vaudoise.ch](mailto:courrier@ligue-vaudoise.ch)  
[www.ligue-vaudoise.ch](http://www.ligue-vaudoise.ch)

IBAN: CH09 0900 0000 1000 4772 4

ICM Imprimerie Carrara Morges

# Quelle vie après le Conseil d'Etat ?

Le régime des pensions viagères dont bénéficient les anciens conseillers d'Etat a été plusieurs fois remis en cause depuis une dizaine d'années. C'est quand le trublion Pierre Chiffelle, démissionnaire du gouvernement pour raisons de santé après un très bref passage au Château, s'est trouvé nanti d'une rente équivalente à son demi-traitement précédent que des critiques se sont exprimées. Des parlementaires sont intervenus. Récemment, c'est le popiste Marc Vuilleumier qui a déposé une motion demandant l'abolition de la «rente à vie» et l'assujettissement des membres de l'exécutif au régime ordinaire de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (solution moins généreuse et surtout dont les prestations ne débutent qu'à l'âge statutaire de la retraite); la motion n'aurait pas d'effet rétroactif, donc ne toucherait pas la situation acquise du trublion veveysan, désormais affilié au POP, que sa maladie (persistante selon un certificat médical) n'empêche pas de mener une activité d'avocat apparemment fort occupé, notamment pour attaquer des projets immobiliers susceptibles de violer la «lex Weber».

Le cas de M. Chiffelle a d'ailleurs provoqué une révision de la loi, entrée en vigueur en 2008. Le régime actuel, corrigeant certains défauts du précédent, est en résumé le suivant:

- en cas de démission pour raisons de santé, une pension de 50% du traitement est versée; cette rente est sujette à révision selon l'évolution du cas (ce n'était pas prévu auparavant);
- en cas de non-réélection après cinq ans ou en cas de retrait volontaire après dix ans, les anciens conseillers d'Etat

reçoivent une rente calculée à raison de 7% par année d'activité jusqu'à cinq ans, 4% par année jusqu'à dix ans, 1% par année supplémentaire. Si l'intéressé a moins de 55 ans, une réduction de 1% par année manquante est opérée. Un minimum est fixé à 15%, un maximum à 60%. Après dix ans de fonction, la rente est donc de 55%;

- si les durées de cinq ou dix ans de fonction ne sont pas atteintes, le sortant a droit à une indemnité de départ égale à son dernier salaire annuel s'il a siégé durant deux ans au moins, à six mois de salaire s'il a siégé moins de deux ans. Le «saut» entre cette prestation et la pension obtenue après cinq ou dix ans paraît excessif et peut conduire à prolonger indûment un mandat; une solution progressive serait bienvenue;
- la pension est réduite dans la mesure où, additionnée au revenu d'une activité lucrative (ou aux prestations de remplacement d'une assurance), le total dépasse la rémunération d'un conseiller d'Etat en fonction;
- les conseillers d'Etat cotisent à raison de 10% de leur traitement à titre de participation à leur prévoyance professionnelle.

Le régime des rentes viagères, qualifié par certains de procédé «d'un autre temps», voire de «privilège d'Ancien Régime», n'a plus la cote dans d'autres cantons. Il a été abrogé en Valais et dans le Jura; il est remis en question à Genève (à cause de M. Maudet) et à Fribourg.

## Cincinnatus est retourné à sa charrue.

La loi vaudoise nous semble pourtant parfaitement défendable.

Remarquons d'abord que le statut financier des membres du Conseil d'Etat, dans l'ensemble, n'a rien de luxueux. Le traitement est d'environ 250'000 francs annuels<sup>1</sup>. C'est fort confortable, mais nullement princier. Sans entrer sur la douloureuse question de savoir si ce montant est mérité par chacun, constatons qu'il reste largement inférieur à la paie de hauts fonctionnaires fédéraux, qui peut dépasser 350'000 francs.

Un régime de pensions différent du système général de prévoyance se justifie par le caractère extraordinaire, dans une carrière, de l'entrée au Conseil d'Etat. Ce n'est pas la poursuite ou le développement d'une activité professionnelle (où l'on passe d'une caisse du «2<sup>ème</sup> pilier» à l'autre en même temps que l'on change d'employeur), mais une rupture. On abandonne son métier pour passer à tout autre chose, avec le risque de la non-réélection (pas souvent réalisé, mais cela advient tout de même). Le métier antérieur, on ne pourra pas forcément le reprendre en quittant le gouvernement. L'avocat, oui en général, car la gestion de l'Etat n'est pas très éloignée de la pratique du droit. Mais le médecin, dont les techniques de sa discipline évoluent très vite? L'informaticien, dont le paysage professionnel est méconnaissable après dix ans? Le commerçant, qui a perdu le contact avec sa clientèle? Le paysan, qui a confié son domaine au fils plus tôt que prévu, ou qui l'a affermé?

On dira que l'ancien magistrat se voit offrir des prébendes. Parfois, pas

toujours, et même rarement au niveau qui offre un revenu d'une certaine importance. Il n'est d'ailleurs pas souhaitable, pour la sauvegarde de l'indépendance du magistrat, que celui-ci doive viser durant son mandat à s'assurer un avenir rémunérateur. On a même prétendu jadis que le conseiller d'Etat honoraire devait s'interdire toute activité lucrative après son temps de gouvernement, pour rester libre de toute attache, voire disponible pour des missions bénévoles d'intérêt public appelant le concours d'une personnalité ayant de l'expérience, de la notoriété, de l'autorité. C'est une belle idée, qui peut heureusement convenir à la vocation de certains, mais dont il serait exagéré d'attendre une application habituelle. Elle sied d'ailleurs mieux à un notable arrivé à la soixantaine qu'à un quinquagénaire plein d'allant (et il n'est pas rare qu'on devienne conseiller d'Etat à quarante ans!). Interdirait-on à M. Maillard de devenir président rémunéré de l'Union syndicale suisse? Cincinnatus, notons-le, est retourné à sa charrue, et non à de perpétuels loisirs.

Les modalités prévues dans la loi actuelle évitent des cumuls de gains qui feraient jaser et permettent de corriger certains abus éventuels. Changer de système ne serait pas utile, mais un peu mesquin. Quelle que soit la qualité de nos conseillers d'Etat, leur fonction mérite considération.

Jean-François Cavin

<sup>1</sup> Sans tenir compte des indemnités pour frais, plus ou moins forfaitaires, plus ou moins défiscalisées. C'est une autre affaire, qui a défrayé la chronique et qui en dit long sur certaines petites personnes, mais qui ne change rien à l'appréciation générale du régime des pensions.

## Un droit de veto du Parlement fédéral?

Deux textes ont été publiés ce printemps dans la *Feuille fédérale* sur un sujet plutôt technique, mais non dépourvu de portée politique: faut-il accorder, ou non, un droit de veto au Parlement fédéral sur les ordonnances du Conseil fédéral?

Cette question pose celle, plus générale, des rapports entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif à l'échelon de la Confédération helvétique.

Nous examinerons la proposition émanant du Conseil national, puis l'avis du Conseil fédéral, avant de donner quelques éléments d'appréciation.

### La proposition émanant du Conseil national

Le 22 février 2019, la Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-N) a publié un rapport intitulé «Droit de veto du Parlement sur les ordonnances du Conseil fédéral»<sup>1</sup>.

Rappelons que le droit suisse connaît un système légal hiérarchique: la Constitution fédérale (Cst. féd.), adoptée par le peuple et les cantons, est au sommet de l'ordre juridique. De cette charte découlent les lois fédérales, votées par les deux Chambres et soumises au référendum facultatif<sup>2</sup>. Lesdites lois peuvent prévoir des délégations de la compétence d'édicter des règles de droit<sup>3</sup>, en particulier sous la forme des ordonnances du Conseil fédéral<sup>4</sup>. L'exécutif ou ses départements en adoptent plus de 300 par année, soit pratiquement une par jour!

Il peut arriver parfois que des ordonnances ne correspondent pas à la volonté du législateur, voire qu'elles soient dépourvues de base légale. En ce cas, les particuliers peuvent éventuellement les contester par voie judiciaire (mais cela est long, aléatoire et coûteux), alors que les parlementaires ne peuvent que changer la loi dont découle l'ordonnance litigieuse (mais cela est aussi long et aléatoire).

En 2016, le Conseil national a accepté une initiative parlementaire de Thomas Aeschi, député zougnois (UDC), visant à instaurer un droit de veto du Parlement sur les ordonnances du Conseil fédéral. La Commission des institutions politiques du Conseil des Etats (CIP-E) s'est ralliée à cette décision. Dès lors, la CIP-N a préparé un projet de modification de la loi sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement, LParl).

Sans entrer dans les détails, il s'agirait d'introduire un mécanisme de «frein d'urgence», en cas de non-respect de la volonté du législateur, mais qui devrait avoir surtout un effet préventif. Un tel système existe déjà dans le Canton de Soleure<sup>5</sup>.

Des exceptions sont prévues, notamment pour les cas d'urgence ou si la délégation de légiférer découle non pas d'une loi, mais de la Constitution fédérale. La procédure applicable au droit de veto est clairement précisée dans le projet de loi<sup>6</sup>.

### L'avis du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral a donné son avis sur le rapport de la CIP-N le 1<sup>er</sup> mai

2019<sup>7</sup>. Comme on pouvait s'y attendre, l'exécutif fédéral n'est pas favorable à l'introduction d'un mécanisme qui pourrait lui mettre les bâtons dans les roues. Il propose de ne pas entrer en matière.

Le Conseil fédéral affirme d'abord que rien n'indique qu'il ait outrepassé ses compétences législatives, et que le droit de veto sur ses ordonnances est donc inutile.

Il estime en outre que le Parlement dispose déjà de divers moyens d'action s'il l'estime nécessaire. Il craint en outre un ralentissement de l'élaboration de la législation d'exécution.

Enfin, l'exécutif fédéral doute de l'existence d'une base constitutionnelle du droit de veto sur les ordonnances.

### Premiers éléments d'appréciation

La prolifération incessante du droit fédéral, en particulier des ordonnances de tout poil (plusieurs milliers de pages sont publiées chaque année dans le Recueil officiel), nous rend la proposition d'instaurer un mécanisme de frein plutôt sympathique.

En outre, on a parfois l'impression que le pouvoir exécutif, en particulier les services de l'administration fédérale, prend le pas sur le pouvoir législatif. Le droit de veto serait peut-être un moyen de rééquilibrer partiellement cette situation.

L'argument du ralentissement de l'élaboration des ordonnances ne nous

paraît pas pertinent, dans la mesure où le droit de veto ne s'appliquerait précisément pas dans les cas d'urgence.

La question de la base constitutionnelle est évidemment fondamentale et elle mériterait sans doute un article à elle seule. A première vue, la base constitutionnelle de la loi fédérale sur le Parlement devrait être applicable à une modification de ladite loi. Cela étant, on aimerait voir le Conseil fédéral toujours aussi sourcilieux de cette question, surtout lorsqu'il s'agit d'octroyer de nouvelles compétences à la Confédération!

Enfin, l'exemple du Canton de Soleure montre qu'un tel droit de veto peut être pratiqué à l'échelon cantonal. Dès lors, la question mérite selon nous d'être examinée au niveau fédéral.

Quoi qu'il en soit, le processus législatif sera encore long, et il appartiendra au Parlement issu des prochaines élections de se prononcer, voire même au peuple suisse en cas de référendum.

Antoine Rochat

<sup>1</sup> FF 2019 pp. 3'111 à 3'160.

<sup>2</sup> Art. 141 al. 1 lit. a Cst. féd.

<sup>3</sup> Art. 164 al. 2 Cst. féd.

<sup>4</sup> Art. 182 al. 1 Cst. féd.

<sup>5</sup> FF 2019 p. 3'117.

<sup>6</sup> Art. 129b du projet LParl.

<sup>7</sup> FF 2019 pp. 3'209 à 3'224.

## Liôba, Liôba... ou la voie lactée

La Fête est finie, c'était une vraie, une très grande Fête glorieuse, inoubliable. On en parlera sûrement encore pendant longtemps, du spectacle et de la joie omniprésente parmi les figurants et les spectateurs.

On peut à peine parler du sommet d'une telle Fête, car on allait d'un sommet à l'autre. Mais s'il fallait à tout prix parler du plus grand moment, on dira probablement que ce fut l'arrivée des vaches, et avec elles l'entrée, d'abord

hésitante, du son splendide des cors des Alpes. Le cortège des vaches n'en finit pas, et les cors annoncent de plus en plus clairement le thème tant attendu du «Liôba, Liôba» triomphal. Et voilà, ça y est, le chant commence, et une intense satisfaction, une vraie émotion s'emparent du public. On est comblé. Et ce sera le *Ranz* dans presque toutes ses strophes; c'est puissant, c'est long et solennel, les oreilles et le cœur en sont remplis.

Plus tard, une fois chez soi, on y pense, et on ne peut pas s'empêcher d'être un peu étonné. La Fête des Vignerons est évidemment un hymne à la gloire des vigneron et du vin, mais ce Liôba, ces armaillis qui tiennent leurs vaches aux beuses clapotantes, ce n'est pas le vin qu'ils glorifient, mais le lait, le bon lait de ces vaches qu'on va traire en chantant «*por aryâ*», ce qui veut dire précisément «pour la traite»! C'est la Gruyère et non pas Lavaux,

c'est un complément assez inattendu dans notre émerveillement.

Ceci est loin d'être une critique, au contraire, c'est en somme une reconnaissance de la générosité de cette grande manifestation. On accueille et on donne une place d'honneur aux armaillis, partenaires de toujours: Gruyère faisait, d'une certaine manière, partie du Pays de Vaud en des temps lointains.

Els Laufer

## Expressionnistes et Fauves

C'est au début de l'été 1905 que fut fondé, à Dresde, le groupe «Die Brücke», qui allait devenir le noyau de l'expressionnisme allemand<sup>1</sup>. C'est au Salon d'automne de Paris de cette même année 1905 que quelques peintres en rupture avec le style du moment furent baptisés «Les Fauves».

Au-delà du parallélisme chronologique, on peut discerner plusieurs ressemblances entre les deux mouvements: la volonté provocatrice de rejeter l'esthétique picturale dominante; le retour – après l'impressionnisme parfois évanescents – de formes bien marquées, et même souvent brutales chez les Allemands; une utilisation vigoureuse des couleurs, volontiers sans rapport avec celles de la nature, recourant à de larges aplats et à une touche forte.

Mais les différences sont tout aussi patentes. A propos de couleurs, les

Fauves privilégient les teintes vives et gaies; les expressionnistes recourent de préférence à une gamme plus sombre. Le dessin des Fauves s'envole; celui des Allemands est souvent torturé. Et surtout l'ambiance des œuvres fauvistes est celle d'un bonheur lumineux; celle des expressionnistes du nord est généralement tragique, voire morbide.

Ainsi les tempéraments nationaux, à partir d'une impulsion comparable, engendrent-ils des écoles et des œuvres dont l'esprit diffère profondément.

J.-F. C.

<sup>1</sup> Ce mouvement fait l'objet d'une bonne exposition, avec des œuvres de Heckel, von Jawlensky, Kirchner, Macke, Marc, Mueller, Nolde, Schmidt-Rottluff entre autres, au Palais Lumière d'Evian, jusqu'au 29 septembre (lundi-mardi 14h.-18h.; les autres jours 10h.-18h.).

## George Templeton Strong

Né à New York d'une mère cantatrice et d'un père avocat et aussi fervent mélomane, George Templeton Strong (1856-1948) a préféré la musique au droit. Pianiste et violoniste, puis hautboïste – et surtout compositeur – il a complété sa formation en Allemagne, puis s'est établi en Suisse, à Vevey d'abord, à Genève ensuite. On lui doit des œuvres symphoniques, des concertos, de la musique de chambre, des pièces pour piano.

Strong est presque oublié, injustement si l'on en juge d'après le concert

donné récemment à la Grange de Joux, grâce à la famille Rivier, apparentée au compositeur. Une Elégie pour violoncelle et piano, assez douloureuse, témoignait d'une émotion bien soutenue. Le quatuor *Pan, Waldidylle* en fa majeur – sorti inédit des archives musicales de la BCU! – est une musique du bonheur où l'on se complait volontiers même si l'on se demande parfois où cela nous mène. Les Poèmes pour piano *In the Twilight*, op. 44 sont de vrais petits bijoux, pleins de fantaisie et utilisant les meilleures ressources de l'instrument. Le quatuor Solem et le pianiste Adalberto Maria Riva en ont été les excellents interprètes.

Un compositeur à redécouvrir!

J.-F. C.



## Le bruit, c'est la vie!

Le «test» consistant à limiter la vitesse à 30 km/h durant la nuit dans deux rues lausannoises a abouti, comme on pouvait s'en douter, à un «résultat positif». Cette mesure va maintenant être étendue de manière définitive à l'ensemble de la ville, sans qu'aucune force politique ne s'y oppose.

### LE COIN DU RONCHON

On mesure le chemin parcouru depuis mars 2001, lorsque les milieux anti-automobiles avaient connu un échec cinglant avec leur initiative populaire «Rue pour tous», qui demandait déjà une limitation générale à 30 km/h dans les localités. Le temps n'a pas arrangé les choses. Les métastases du maoïsme se sont propagées et une nouvelle génération a éclos, pour laquelle le mot *liberté* n'évoque rien d'autre qu'une menace contre le bien-être des individus et des animaux.

Il ne reste donc qu'une minorité de vieux schnocks pour *faire du bruit*. Avouons-le: au cours de ces deux dernières années, à chaque fois que nous avons parcouru l'avenue de Beaulieu après la tombée de la nuit, nous nous sommes efforcés de faire gronder notre moteur au maximum – ce qui, à la montée, n'est pas trop difficile – afin de démontrer que les mesures chicanières et vexatoires ne sont pas les plus appropriées pour rendre les citoyens plus respectueux, plus calmes ou plus

doux. Cela n'a évidemment servi à rien puisque les résultats du test étaient écrits bien avant son lancement. Nous l'avons pourtant fait, comme nous continuons à le faire lorsque nous passons sur des «ralentisseurs» trop brutaux, dans l'idée que *faire du bruit* représente tout à la fois un signe de vie et une des dernières libertés qui nous restent.

Qui nous restaient, plus précisément. Car la nouvelle invention qui intéresse désormais les collectivités publiques, c'est le radar *anti-bruit*, qui permettra de dénoncer et de punir les conducteurs trop bruyants. Les contrevenants verront probablement leur immatriculation s'afficher sur de grands écrans géants, comme à Pékin. Et comme à Pékin, ils seront gratifiés de points négatifs qui les catalogueront comme *mauvais citoyens*, comme *citoyens trop bruyants*.

Au milieu des haut-parleurs des fêtes de musique, des *prides*, des cortèges syndicaux et des manifestations sportives, les Lausannois pourront enfin dormir sur leurs deux oreilles, sans être dérangés par les rauques vibrations de moteurs eux aussi sportifs. La devise de la ville deviendra: «Silence dans les rangs!» Et sous les deux lions qui soutiennent l'écusson<sup>1</sup>, on pourra lire: «Fermez vos gueules!»

<sup>1</sup> Si nous déplorons la politique d'(im)mobilité routière de la capitale vaudoise, nous souhaitons en revanche exprimer notre intense satisfaction face à la décision de la Municipalité de renouer avec un *logo* traditionnel, délicieusement héraldique et «qui s'inscrit dans l'histoire».

## Occident express 39

Mars tentait de monter une dernière offensive. Assis autour du poêle, mon beau-père me redisait son dégoût du gouvernement actuel, je l'entretenais des vertus de l'indifférence. «De toute façon, répétais-je, ce gouvernement ou un autre, le résultat sera rigoureusement le même, l'Europe l'exige.» Mais lui, sirotant le vin de l'automne dernier, qui est encore un peu piquant, n'en démordait pas. «C'est quoi, cette Europe qui exige! Qui nous prend pour des sauvages mais qui laisse des millions de réfugiés traverser nos campagnes pour remplir ses usines! Qui nous vole nos meilleurs cerveaux mais qui nous impose des *shopping malls* où plus un mot n'est écrit en serbe!» Je voulais passer à un autre sujet. «Si c'est ça, l'Europe, eh bien non merci! Laissez-nous tranquilles, on s'en est toujours tiré bien mieux sans vous!», lança-t-il enfin un peu à moi-même, ce beau-fils occidental qu'il soupçonne toujours d'intelligence avec l'ennemi. Et voilà, l'intégration européenne, cet horizon qui ne cesse de s'éloigner, plus personne n'y croit vraiment. Ni Bruxelles, ni Berlin, ni Belgrade. Le rêve que représentait l'UE s'est transformé en un petit comptable, court de vue et moralisateur. Alors que Pékin a une vision stratégique claire, des vrais moyens pour l'appliquer, des résultats à montrer et aucune leçon à donner, Bruxelles multiplie ses sermons mais n'offre aucun plan et aucun agenda précis. Et des résultats éclatés en millions de petites initiatives au nom de toutes les minorités possibles ou

supposées. Il y a quinze ans, conseiller du Ministre de la culture, j'avais sollicité le soutien de Pro Helvetia et de l'UE pour la reconstruction du Musée National de Belgrade, enjeu culturel majeur pour le pays entier. Mais non: «Nous soutenons tel festival de danse folklorique, tel groupement de femmes roms, etc.» Autrement dit, la charité. On préfère, aujourd'hui encore, la méthode des dons en centimes, sur justificatifs, visés par une administration omnipotente. On laisse la Croatie faire de la haine anti-serbe un quasi programme d'Etat, mais on ne s'indignera que lorsque des réfugiés syriens seront ramenés de force à la frontière. On laisse le gouvernement serbe liquider un à un tous les médias libres, mais on ne s'épouvante que d'une protection policière un peu lâche lors de la *Gay Pride*. On laisse la Bosnie-Herzégovine s'enfoncer dans un chaos presque complet, ce qui compte, c'est que les Serbes admettent enfin que Srebrenica fut un génocide et non pas un massacre. Et ne parlons pas du désastre du Kosovo. L'UE est probablement morte dans sa gestion de la crise grecque, même Merkel ne fait plus illusion désormais. Pourtant, dans cette région qui en aurait bien besoin, cette illusion institutionnelle n'en finit pas de mourir. Comme un poussin qu'on écraserait d'un coup de talon, les Balkans m'ont offert un traitement brutal mais définitif pour tout ce qui me restait d'idéal européen.

David Laufer